

CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Colmar

PROCES-VERBAL

41ème séance

du

28 novembre 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 octobre 2019 :

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Nombre de voix pour : 9
abstention : 1

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations et Pascal RISSER – Responsable administratif et financier.

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 21 novembre 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le jeudi 28 novembre 2019 à 17h15 au CCAS.

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Nombre de présents : 7
excusés : 3

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations et Pascal RISSER – Responsable administratif et financier.

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

157-2019 : Délibération Fête de Noël 2020

158-2019 : Budget Prévisionnel 2020

159-2019 : Subvention aux associations 2019 quatrième tranche

**160-2019 : Avenant N°1 à la convention entre le CCAS et la Mission
Locale**

**161-2019 : Avenant N°1 à la convention entre la Ville, le CCAS et
l'association Apalib**

**162-2019 : Charte départementale de prévention des expulsions
locatives 2019-2023**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

157-2019 : Délibération Fête de Noël 2020

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N°1 : NOEL 2020 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

Rapport n°157-2019

La Fête de Noël des Personnes Agées de Colmar aura lieu le **samedi 12 décembre 2020**. Temps de partage et de convivialité, ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès auprès de nos Aînés. La fête s'adresse aux Colmariens de 72 ans et plus. Des navettes de bus sont mises en place pour permettre à chacun de s'y rendre.

A l'instar de l'année passée, les inscriptions se dérouleront exclusivement au CCAS. Un spectacle de variété sera présenté dans une ambiance de Noël et un cadeau sera offert à chaque personne présente âgée de 72 ans et plus.

Outre la Fête de Noël au Parc des Expositions, deux autres opérations aux couleurs de Noël ont lieu pour qu'aucune personne âgée ne soit oubliée pendant cette période de fête :

- le dimanche 13 décembre, les élus rendent visite aux pensionnaires de quatre résidences de la Ville pour un temps de partage : Notre Dame des Apôtres, la Maison d'Accueil et l'EHPAD du Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence St Gilles. Une attention est donnée à chacun.
- pour le CPA et le CRDS, le CCAS offre un cadeau choisi par et pour les résidents de ces deux établissements.

Le budget pour l'ensemble de ces trois événements festifs se monte à 58 000 € (en 2019, 65 000 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'organisation des manifestations précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de Noël.

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

158-2019 : Budget Prévisionnel 2020

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Point N°2 BUDGET PRIMITIF 2020

Rapport n°158- 2019

Le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 011 220 €** (en 2019, 2 091 950 €). Il est précisé que les dépenses et les recettes concernent la section de fonctionnement. En effet, les dépenses d'investissement restent imputées dans le budget de la Ville.

Le budget dévolu au remboursement, à la Ville de Colmar, des **frais réels d'administration générale** s'établit en 2020 à **51 070 €** (en 2019, 47 120 €).

Le budget 2020 se résume ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 011 : charges à caractère général	338 070 €	Subvention de la Ville de Colmar	1 885 220 €
Ch. 012 : charges de personnel et assimilé	820 200 €	Participations du Département	10 000 €
Ch. 65 : autres charges de gestion courante	852 950 €	Dons et libéralités	2 000 €
		Reprise anticipée du résultat prévisionnel 2019	60 000 €
		Participation de l'Etat (PRE)	35 000 €
		Participation Autres organismes (PRE)	19 000 €
Total	2 011 220 €	Total	2 011 220 €

Le document annexé présente le budget 2020 détaillé en dépenses et en recettes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

APPROUVE : le Budget Primitif 2020 du CCAS tel qu'il est retracé dans le document joint à la présente délibération

AUTORISE : le Président à effectuer, si nécessaire, des virements entre les articles au sein d'un même chapitre du présent budget

ARRETE : le Budget Primitif 2020 du CCAS à la somme de 2 011 220 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

CCAS



Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar

Budget Primitif Exercice 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR
dont la population est de 3500 habitants et plus

CCAS DE COLMAR

Numéro SIRET : 26680108300020

POSTE COMPTABLE : 68004 - Trésorerie Municipale de Colmar

M. 14

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

BUDGET : CCAS

ANNEE 2020

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales du budget		
-	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
-	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.7 à 9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
-	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
-	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
-	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.11 à 14	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etablissement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct.		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.		X
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des engagements garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes prévues d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	X
	D2 - Arrêté et signatures		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec/sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état II B3, (1)
- avec/sans vote formel sur chacun des chapitres, (1)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépenses "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (désinscription n°-----de-----) (1)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Fourmillénaire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif ou cumulé de l'exercice précédent. (1)

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. (1)

(1) Mention complétée ou sayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 011 220.00	1 951 220.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		60 000.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 011 220.00	2 011 220.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 011 220.00	2 011 220.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 400,00	338 070,00	338 070,00	338 070,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	840 200,00	820 200,00	820 200,00	820 200,00
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 350,00	852 950,00	852 950,00	852 950,00
Total des dépenses de gestion courante		2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00	2 011 220,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00	2 011 220,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00	2 011 220,00

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total-Résultat)	2 011 220,00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 029 950,00	1 949 220,00	1 949 220,00	1 949 220,00
Total des recettes de gestion courante		2 029 950,00	1 949 220,00	1 949 220,00	1 949 220,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 031 950,00	1 951 220,00	1 951 220,00	1 951 220,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		2 031 950,00	1 951 220,00	1 951 220,00	1 951 220,00

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	60 000,00
---	-----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total-Résultat)	2 011 220,00
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 070.00		338 070.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200.00		820 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950.00		852 950.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 011 220.00		2 011 220.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 011 220.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 949 220,00		1 949 220,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 951 220,00		1 951 220,00
				+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
				60 000,00
				=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
				2 011 220,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 400,00	330 070,00	338 070,00
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	10 300,00	13 000,00	13 100,00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60523	ALIMENTATION	100,00	100,00	100,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 200,00	13 000,00	13 000,00
-61-	SERVICES EXTERIEURS	1 700,00	1 900,00	1 900,00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 700,00	1 900,00	1 900,00
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	321 400,00	323 070,00	323 070,00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	65 000,00	58 000,00	58 000,00
6236	DIVERS	400,00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	180 050,00	185 500,00	185 500,00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	RECEPTIONS	100,00	500,00	500,00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	2 550,00	2 600,00	2 600,00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	64 000,00	67 470,00	67 470,00
6286	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 300,00	8 000,00	8 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	840 200,00	820 200,00	820 200,00
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	840 000,00	820 000,00	820 000,00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	840 000,00	820 000,00	820 000,00
-64-	CHARGES DE PERSONNEL	200,00	200,00	200,00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6481	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	200,00	200,00	200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 350,00	852 950,00	852 950,00
-65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 350,00	852 950,00	852 950,00
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
6562	MATERIEL, EQUIPEMENT ET FOURNITURES	370 000,00	318 000,00	318 000,00
6566	AUTRES SECOURS	300,00	200,00	200,00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6573	SUBV.FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS SUBV.FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	13 750,00	13 750,00	13 750,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	584 300,00	521 000,00	521 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (@)=011+012+014+65+606		2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réel)	2 091 950,00	2 011 220,00	2 011 220,00
---	--------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RdR+)	2 011 220,00

Détail du calcul des ICNE au compte 6812

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 029 950,00	1 949 220,00	1 949 220,00
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 029 950,00	1 949 220,00	1 949 220,00
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
7471B	AUTRES		35 000,00	35 000,00
7473	DEPARTEMENTS	43 000,00	10 000,00	10 000,00
7474	COMMUNES	1 960 950,00	1 893 220,00	1 893 220,00
7475	AUTRES ORGANISMES	26 000,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (p=70+73+74+75+013)		2 029 950,00	1 949 220,00	1 949 220,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 031 950,00	1 951 220,00	1 951 220,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		2 031 950,00	1 951 220,00	1 951 220,00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				96 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)				2 047 220,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM,PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice	2 011 220,00		893 170,00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	2 011 220,00		893 170,00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	1 951 220,00		1 887 220,00
	RAR N-1 et reports	60 000,00	60 000,00	
	Total cumulé recettes	2 011 220,00	60 000,00	1 887 220,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
DEPENSES			
	Total dépenses de l'exercice	878 950,00	239 100,00
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	878 950,00	239 100,00
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	64 000,00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes	64 000,00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1
FONCTIONNEMENT	

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM,PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		2 011 220,00		893 170,00
Dépenses réelles		2 011 220,00		893 170,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	338 070,00		72 970,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200,00		820 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950,00		
Dépenses d'ordre				
Total recettes		1 951 220,00		1 887 220,00
Recettes réelles		1 951 220,00		1 887 220,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 949 220,00		1 885 220,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
Recettes d'ordre				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
Total dépenses		878 950.00	239 100.00
Dépenses réelles		878 950.00	239 100.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 000.00	239 100.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	852 950.00	
Dépenses d'ordre			
Total recettes		64 000.00	
Recettes réelles		64 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	64 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le 28 novembre 2019

La Vice-Présidente

Christiane CHARLUTEAU








Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session
A Colmar, le 28 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22 novembre 2019

Les membres du Conseil d'administration,

<p>Excusé M. Gilbert MEYER Président</p> 	<p>Excusé M. Jean-Jacques WEISS Adjoint au Maire</p>	<p>Mme Roseline HOLLPN Adjointe au Maire</p> 	<p>Mme Corinne LOUIS Conseillère Municipale Déléguée</p> 	<p>Mme Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale</p> 
<p>Mme Solange GARIN Représentante de l'UDAF</p> 	<p>Excusé M. Daniel REBERT Vice-Président de l'association « APALIB »</p>	<p>M. Jean-Yves CHASSERY Président de l'Association « La Manne »</p> 	<p>Directeur Général de l'Association « APPUIS »</p>	<p>M. Michel ZIPPER Président de l'association « UNIAI » Section Colmar</p> 

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le
A Colmar, le


Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

159-2019 : Subvention aux associations 2019 quatrième tranche

Etaiant présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaiant excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

Point N° 3 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 4^{ème} tranche

Rapport n° 159 - 2019

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2019, en direction de trois associations.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de **8 735 € pour cette quatrième tranche**.

➤ Dans la thématique « Aide matérielle et accompagnement des familles » :

L'association **les Restaurants du Cœur 68** sollicite un soutien financier du CCAS pour ses actions en faveur des publics en situation de précarité, menées 11 Rue KIENER à Colmar.

L'objet de l'association est d'apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté. 576 bénévoles œuvrent sur l'ensemble du département dont 50 bénévoles colmariens.

Au-delà de l'aide alimentaire, les bénévoles ont développé diverses activités à l'année en direction du public accueilli : bibliothèque, ateliers cuisine, collis de Noël, aide aux départs en vacances et aide administrative.

L'association sollicite une subvention de 6 000 € pour couvrir une partie des frais annuels relatifs au loyer des locaux colmariens (1 500 € /mois). Il est proposé d'allouer 6 000 € à l'association.

➤ Dans la thématique « Insertion sociale et professionnelle » :

L'association **Manne Emploi** a développé une nouvelle action intitulée « Atelier Numérique » en direction des personnes suivies par les structures d'insertion sociale et/ou d'insertion professionnelle qui rencontrent différentes problématiques liées à des démarches administratives à effectuer uniquement en ligne et à la dématérialisation de nombreux documents.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accueil des personnes qui sont en porte-à-faux avec l'outil informatique ;
- par le biais de formations, rendre les bénéficiaires acteurs dans le cadre des démarches qu'ils ont à entreprendre sur Internet ;
- accompagner les bénéficiaires dans le cadre de plages horaires sans RV ;
- permettre une inclusion sociale et un développement de l'autonomie par l'informatique.

Ce nouveau service est un atout supplémentaire pour les personnes colmariennes accueillies au CCAS, confrontées à des difficultés face à une démarche administrative à réaliser en ligne par méconnaissance de leur outil informatique et également par méconnaissance d'un savoir-faire qui peut paraître évident pour d'autres (mettre ses documents en pièces jointes, stocker ses documents personnels et les réactualiser, utiliser les formats PDF, JPEG.....).

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2019 pour soutenir cette action. La Manne Emploi est une structure sérieuse et habituée à travailler avec un public rencontrant des difficultés diverses, il est proposé d'allouer 2 000 € à l'association.

➤ Dans la thématique « Personne handicapées » :

Le **Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)** et le **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS)** de l'association **ARSEA** se situent 140 rue du Logelbach à Colmar.

Ces deux services proposent un suivi et un accompagnement auprès d'enfants présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. La prise en charge est effectuée à domicile, sur les lieux de vie de l'enfant (écoles, crèches, haltes garderies, jardins d'enfants...) ou au sein de leurs services.

L'objectif de ces services est d'aider l'enfant à développer au maximum toutes ses capacités, de favoriser son autonomie, sa socialisation et son intégration dans les différents lieux de vie.

Le SESSAD accorde une place centrale à la communication, base de toutes les interactions sociales et soutien fondamental au développement cognitif. Pour ce faire, l'équipe est formée aux différentes approches de Communication Alternative et Améliorée (CAA). Ces techniques permettent de pallier l'absence de langage oral efficient. Elles peuvent prendre différentes formes : classeurs de communication, pictogrammes, signes etc ...

Les professionnels souhaiteraient développer des applications de communication sur tablette numérique, plus accessibles, personnalisables et permettant plus d'interactivités dans la relation professionnels/enfants, parents/enfants etc...

Ce projet nécessite l'acquisition de 4 tablettes numériques et de logiciels de communication adaptés. L'ARSEA sollicite un soutien financier exceptionnel du CCAS pour financer une partie du matériel afin de proposer une nouvelle prise en charge optimale des enfants.

Le coût total du projet est de 2 940 € (4 tablettes Ipad : 1 560 € ; 8 logiciels : 1 380 €), il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association à hauteur de 735 €, permettant l'achat d'une tablette avec les logiciels adaptés, charge à l'ARSEA de financer les 3 autres tablettes avec leurs logiciels.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans ce rapport à savoir :

- **6 000 € pour l'association les Restaurants du Cœur du Haut Rhin**
- **2 000 € pour l'association Manne Emploi**
- **735 € pour l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale et d'Education et d'Animation (ARSEA)**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

160-2019 : Avenant N°1 à la convention entre le CCAS et la Mission Locale

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N° 4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE COLMAR ET LA MISSION LOCALE JEUNES HAUT-RHIN NORDRapport n°160 – 2019

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2015, la Mission Locale met en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes ». Ce dispositif, cofinancé par l'Etat et le Fonds Social Européen, s'adresse aux jeunes en situation de grande précarité, dans l'objectif de les accompagner dans leur insertion professionnelle par la formation ou l'emploi.

Dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques, un accompagnement intensif et continu est proposé aux bénéficiaires de ce dispositif pour une période d'un an. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une allocation forfaitaire de 492.57 €, à condition qu'ils respectent leurs engagements (démarches concrètes de recherches d'emploi ou de formation, présence assidue aux ateliers et aux rendez-vous,...).

Les conseillers en insertion de la Mission Locale ont constaté que la plupart d'entre eux n'avait aucune notion de gestion budgétaire. Pour de nombreux bénéficiaires, le versement de l'allocation représente une manne financière vite dépensée.

La Mission Locale a sollicité l'intervention du CCAS pour animer, une fois par mois, un atelier budgétaire à destination des jeunes engagés dans le dispositif « Garantie Jeunes ». Depuis 2016, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS intervient dans ce cadre. Ce partenariat est formalisé par voie de convention annuelle.

De janvier à octobre 2019, le CCAS a animé 9 ateliers budgétaires. Chaque atelier regroupe en moyenne une dizaine de jeunes. Au total, 93 jeunes ont participé à ces ateliers. Deux ateliers sont encore programmés en novembre 2019.

La Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS a abordé les points suivants :

- prendre conscience de ses obligations financières et savoir prioriser ses dépenses
- élaborer un budget type et anticiper les charges futures
- sensibiliser les jeunes aux différents crédits et à leurs dangers, ainsi qu'au débit bancaire, autre forme de crédit
- apprendre à épargner pour financer des projets personnels (accéder à un logement, passer le permis de conduire, acquérir un véhicule adapté,...)
- informer les jeunes sur les dispositifs d'aide au financement du permis de conduire (engagements N° 24 et 25)
- le rôle commercial des Banques et des assurances.

Suite au bilan de fin de parcours en collectif, le retour des jeunes sur l'atelier budgétaire est positif. L'atelier leur a apporté des connaissances concrètes sur la gestion de leur argent. Certains utilisent les documents transmis en fin d'atelier pour gérer leur budget mensuel. Ils souhaiteraient également avoir des informations concrètes sur les différents documents administratifs qui leur sont adressés.

Compte tenu de l'impact positif de cette action, et pour répondre au besoin d'information des jeunes dans le domaine administratif, il serait pertinent que la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS puisse intervenir deux fois par mois, auprès des jeunes engagés dans le dispositif « Garantie Jeunes », pour animer, dans les locaux de la Mission Locale, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur le classement, le traitement et la conservation des documents administratifs, à raison de deux heures par atelier.

Sur cette base, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat par voie d'avenant, annexé, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord et le CCAS de Colmar relatif à la poursuite de l'intervention d'une Conseillère Economie Sociale et Familiale du CCAS, deux fois par mois à titre gratuit, pour animer un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur le traitement des documents administratifs, dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ».
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants ultérieurs s'y rattachant.

Le Président

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR ET LA MISSION LOCALE JEUNES HAUT-RHIN NORD

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 novembre 2018

ci-après dénommé « *le CCAS* »
d'une part,

Et

la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord, dûment représentée par Madame Céline WOLFS MURRISCH, Présidente

ci-après dénommée « *la Mission Locale* »
d'autre part,

Vu la convention de partenariat du 4 janvier 2019 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar et la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Mission locale accompagne les jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle tout en les aidant à accéder à l'autonomie, à intégrer une formation, un emploi, les soutenir dans la résolution des difficultés qui freinent l'évolution de leurs parcours.

Dans cette perspective d'insertion sociale et professionnelle, le CCAS et la Mission Locale s'accordent sur l'intérêt de former les jeunes suivis par la Mission Locale à la gestion du budget et de les sensibiliser à l'importance du traitement des documents administratifs.

Ce partenariat se traduit par l'intervention d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS pour animer, dans les locaux de la Mission Locale, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier axé sur l'aide administrative, dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ».

Le planning d'intervention de l'agent du CCAS est établi en concertation entre les deux partenaires de manière à ce que les missions et actions du CCAS ne soient pas pénalisées par la tenue des deux ateliers animés par l'agent du CCAS.

Article 2 :

REÇU À LA PRÉFECTURE

L'article 2 de la convention de partenariat susvisée est modifié comme suit :

06 DEC. 2019

Article 2 : Engagements du CCAS

Le CCAS

- met à disposition de la Mission Locale, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, pour animer deux fois par mois, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur les démarches administratives, à destination du public accompagné par la Mission Locale dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes », à raison de deux heures pour chaque atelier
- la Mission Locale est informée, dès que possible, du départ, de la mutation ou plus généralement de la fin de l'affectation de l'agent. Le CCAS n'est pas tenu de remplacer le poste laissé vacant.
- le CCAS a le droit d'annuler une intervention de l'agent du CCAS pour quelque motif que ce soit. Le CCAS en informe la Mission Locale dans les meilleurs délais sans que le CCAS ait à justifier les raisons de l'annulation.
- l'intervention de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale est à titre gratuit et ne donne pas lieu à l'établissement d'une facture.

Article 3 : En application de l'article 6 de la Convention de partenariat susvisée, cette dernière est prorogée d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée sont inchangées.

Fait en 2 exemplaires

Colmar, le

Pour le CCAS,

Pour la Mission Locale,



Gilbert MEYER

Président

Céline WOLFS MURRISCH

Présidente

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE COLMAR ET LA MISSION LOCALE JEUNES HAUT-RHIN NORD

Entre

le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 novembre 2018

ci-après dénommé « *le CCAS* »
d'une part,

Et

la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord, dûment représentée par Madame Céline WOLFS MURRISCH, Présidente

ci-après dénommée « *la Mission Locale* »
d'autre part,

Vu la convention de partenariat du 4 janvier 2019 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar et la Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Mission locale accompagne les jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle tout en les aidant à accéder à l'autonomie, à intégrer une formation, un emploi, les soutenir dans la résolution des difficultés qui freinent l'évolution de leurs parcours.

Dans cette perspective d'insertion sociale et professionnelle, le CCAS et la Mission Locale s'accordent sur l'intérêt de former les jeunes suivis par la Mission Locale à la gestion du budget et de les sensibiliser à l'importance du traitement des documents administratifs.

Ce partenariat se traduit par l'intervention d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS pour animer, dans les locaux de la Mission Locale, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier axé sur l'aide administrative, dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes ».

Le planning d'intervention de l'agent du CCAS est établi en concertation entre les deux partenaires de manière à ce que les missions et actions du CCAS ne soient pas pénalisées par la tenue des deux ateliers animés par l'agent du CCAS.

Article 2 :

L'article 2 de la convention de partenariat susvisée est modifié comme suit :

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Article 2 : Engagements du CCAS

Le CCAS

- met à disposition de la Mission Locale, une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, pour animer deux fois par mois, un atelier sur la gestion budgétaire et un atelier sur les démarches administratives, à destination du public accompagné par la Mission Locale dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes », à raison de deux heures pour chaque atelier
- la Mission Locale est informée, dès que possible, du départ, de la mutation ou plus généralement de la fin de l'affectation de l'agent. Le CCAS n'est pas tenu de remplacer le poste laissé vacant.
- le CCAS a le droit d'annuler une intervention de l'agent du CCAS pour quelque motif que ce soit. Le CCAS en informe la Mission Locale dans les meilleurs délais sans que le CCAS ait à justifier les raisons de l'annulation.
- l'intervention de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale est à titre gratuit et ne donne pas lieu à l'établissement d'une facture.

Article 3 : En application de l'article 6 de la Convention de partenariat susvisée, cette dernière est prorogée d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée sont inchangées.

Fait en 2 exemplaires

Colmar, le

Pour le CCAS,

Pour la Mission Locale,



Gilbert MEYER

Président

Céline WOLFS MURRISCH

Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

161-2019 : Avenant N°1 à la convention entre la Ville, le CCAS et l'association Apalib

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 28.11.2019

Point N°5 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR PERSONNES AGEES APALIB

Rapport n°161-2019

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association APALIB, visant à développer des actions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Dans cet objectif, une collaboration s'est mise en place pour développer:

- des visites à domicile, par des bénévoles, pour répondre aux besoins relationnels des personnes âgées souffrant de solitude
- une aide administrative à domicile, intitulée « les écrivains du lien », apportée par des bénévoles formés, en complément de l'action initiée par le CCAS pour les usagers en capacité de se déplacer

Afin d'enrichir ce partenariat tripartite, la Ville de Colmar, le CCAS et l'association APALIB souhaitent à présent formaliser de nouvelles actions menées dans le cadre de la lutte contre l'isolement :

- afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'association APALIB est autorisée à stationner gratuitement un car-podium au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à deux fois par mois, pour renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors
- dans le cadre du Plan Canicule, APALIB s'engage à contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national, à chaque déclenchement, par le Préfet, de l'alerte canicule.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après avoir délibéré,

- APPROUVE** L'avenant à la convention de partenariat annexé entre la Ville de Colmar, l'association « APALIB » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les avenants ultérieurs s'y rattachant.

Le Président



AVENANT N° 1

à la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 16 décembre 2019,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** »
d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS** »,

d'autre part,

et

L'Association pour Personnes Agées « APALIB », dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la Convention de Partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB le 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est complété comme suit :

- Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la Ville de Colmar s'engage à mettre à disposition, gratuitement, un emplacement pour un car-podium de l'association APALIB au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à 2 fois par mois, afin de permettre à l'association de renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors.
- Depuis l'épisode caniculaire de 2003, un Plan Départemental de Gestion d'une Canicule a été mis en place en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule - par la Préfecture du Haut-Rhin, les Communes sont tenues de contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national nominatif. L'association APALIB s'engage à téléphoner à l'ensemble des personnes colmariennes inscrites, en cas de déclenchement par le Préfet de l'alerte canicule

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée restent inchangées.

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019


Fait en trois exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association,
« APALIB »

Denis THOMAS
Président

Pour le CCAS
de la Ville de Colmar,


Christine CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,


Gilbert MEYER
Maire



AVENANT N° 1

à la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 16 décembre 2019,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** »
d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS** »,

d'autre part,

et

L'Association pour Personnes Agées « APALIB », dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la Convention de Partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB le 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est complété comme suit :

- Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la Ville de Colmar s'engage à mettre à disposition, gratuitement, un emplacement pour un car-podium de l'association APALIB au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à 2 fois par mois, afin de permettre à l'association de renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors.

- Depuis l'épisode caniculaire de 2003, un Plan Départemental de Gestion d'une Canicule a été mis en place en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule - par la Préfecture du Haut-Rhin, les Communes sont tenues de contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national nominatif. L'association APALIB s'engage à téléphoner à l'ensemble des personnes colmariennes inscrites, en cas de déclenchement par le Préfet de l'alerte canicule

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée restent inchangées.

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le


Pour l'Association,
« APALIB »

Denis THOMAS
Président

Pour le CCAS
de la Ville de Colmar,


Christiane CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,


Gilbert MEYER
Maire

AVENANT N° 1

à la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 16 décembre 2019,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** »
d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS** »,

d'autre part,

et

L'Association pour Personnes Agées « APALIB », dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la Convention de Partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB le 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est complété comme suit :

- Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la Ville de Colmar s'engage à mettre à disposition, gratuitement, un emplacement pour un car-podium de l'association APALIB au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à 2 fois par mois, afin de permettre à l'association de renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors.
- Depuis l'épisode caniculaire de 2003, un Plan Départemental de Gestion d'une Canicule a été mis en place en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule - par la Préfecture du Haut-Rhin, les Communes sont tenues de contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national nominatif. L'association APALIB s'engage à téléphoner à l'ensemble des personnes colmariennes inscrites, en cas de déclenchement par le Préfet de l'alerte canicule

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée restent inchangées.

REÇU À LA PRÉFECTURE
06 DEC. 2019

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le


Pour l'Association,
« APALIB »

Denis THOMAS
Président

Pour le CCAS
de la Ville de Colmar,


Christiane CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,


Gilbert MEYER
Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2019

162-2019 : Charte départementale de prévention des expulsions locatives 2019-2023

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Jean-Yves CHASSERY et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Daniel REBERT, qui donne procuration à Mme Roseline HOUPIN.

REÇU À LA PRÉFECTURE

06 DEC. 2019

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

Point N°6 CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

2019-2023

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapport n°162-2019

06 DEC. 2019

La prévention des expulsions est un axe fort du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin.

Le PDALHPD 2018-2023 prévoit de réviser, avec l'ensemble des partenaires, la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

La circulaire interministérielle du 22 mars 2017 a par ailleurs fixé 2 objectifs généraux pour les chartes de prévention des expulsions locatives :

- réduire le nombre de décisions de justice fermes prononçant l'expulsion
- faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre, en fonction des champs de compétences des acteurs, toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

En tant qu'acteur de la prévention des expulsions, le CCAS a participé au travail d'élaboration de la charte, qui a réuni une cinquantaine de professionnels.

Le projet de charte annexé précise l'organisation départementale retenue pour prévenir les expulsions, fixe au travers d'un plan d'actions, des objectifs d'amélioration de la prévention des expulsions locatives et précise les engagements de chaque partenaire pour les atteindre.

Les engagements du CCAS de la Ville de Colmar, mentionnés dans la charte annexée (page 26), n'impactent pas le CCAS du point de vue financier, mais ils supposent une mobilisation forte des travailleurs sociaux autour de la problématique des impayés de loyers, fréquente parmi le public accueilli au CCAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après avoir délibéré,

APPROUVE Le projet de charte départementale de prévention des expulsions locatives 2019-2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

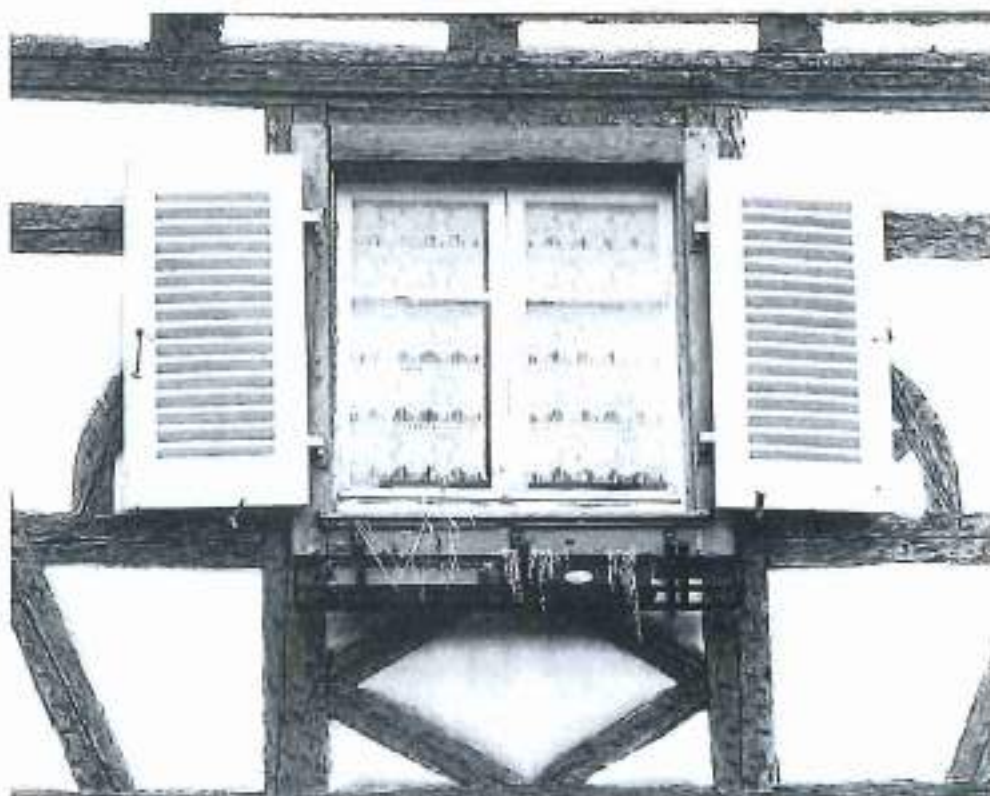
06 DEC. 2019

Annexe 1 rattachée au point N°6:
Charte départementale de prévention des
expulsions locatives 2019-2023



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ALSACE



**CHARTE DÉPARTEMENTALE
DE PRÉVENTION
DES EXPULSIONS LOCATIVES
2019 - 2023**

CCAFEX du 6 novembre 2019

COREP PDALHPD du 19 novembre 2019

SOMMAIRE

	page
PRÉAMBULE	3
<hr/>	
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
<hr/>	
2. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI	5
<hr/>	
3. CONTEXTE	6
<hr/>	
Bilan de la charte 2010-2016	6
Les données socio-économiques	7
Les données en matière d'expulsion	7
La CCAPEX départementale	8
Méthodologie d'élaboration de la nouvelle charte	9
<hr/>	
4. FICHES ACTIONS	10
<hr/>	
Action 1. Harmoniser et mettre en cohérence la communication « grand public » permettant de prévenir les expulsions	11
Action 2. Informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives	12
Action 3. Développer le travail en réseau des acteurs	13
Action 4. Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX	14
Action 5. Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation	15
Action 6. Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer	16
Action 7. Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayé de loyer.	17
<hr/>	
5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	
<hr/>	
Les engagements collectifs	18
Les engagements individuels	20
<hr/>	
GLOSSAIRE	28
<hr/>	
ANNEXES	
<hr/>	
Annexe 1 : Fiche de saisine de la CCAPEX	30
Annexe 2 : Contexte socio-économique du département du Haut-Rhin	32
Annexe 3 : Schéma de la procédure d'expulsion	34
Annexe 4 : Suivi du plan d'actions	35

PREAMBULE

La prévention des expulsions locatives est un axe fort du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin. La mobilisation des acteurs locaux autour de cet enjeu, qui concerne à la fois les politiques sociales et la politique du logement, s'est traduite par la signature en 1999 de la première charte de prévention des expulsions.

Renégocier en 2016, la charte de prévention des expulsions locatives constituait un engagement commun des signataires pour prévenir les impayés et renforcer les dispositifs de prévention des expulsions.

La loi ALUR du 24 mars 2014 (art. 27) et le décret du 31 mars 2016 ont posé de nouvelles règles pour le traitement des impayés et ont renforcé le rôle de la CCAPEX : le plan national de prévention des expulsions a été lancé en mars 2016 et la circulaire interministérielle du 22 mars 2017 a fixé les orientations que les nouvelles chartes de prévention des expulsions doivent retenir.

Le bilan de la charte 2010-2016 a permis de relever les points forts et les points à améliorer avant de s'engager ensemble dans de nouvelles actions en faveur de la prévention des expulsions locatives.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 prévoit, dans son axe 5, de réviser avec l'ensemble des partenaires, la charte de prévention des expulsions locatives, et de « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion » (action 11).

La circulaire interministérielle du 22 mars 2017 a par ailleurs fixé 2 objectifs généraux pour les chartes de prévention des expulsions locatives :

- Réduire le nombre de décisions de justice fermes prononçant l'expulsion,
- Faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre, en fonction des champs de compétences respectifs des acteurs, toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

La présente charte précise l'organisation départementale retenue pour prévenir les expulsions, fixe au travers d'un plan d'actions, des objectifs d'amélioration de la prévention des expulsions locatives et précise les nouveaux engagements de chaque partenaire pour les atteindre.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis l'élaboration de la charte 2010-2016, les textes réglementaires ont évolué :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) renforce les interventions de la CAF / MSA et de la CCAPEX, réorganise le dispositif de mise en jeu de la résiliation du bail, allonge les délais pouvant être accordés pour le paiement de la dette et pour quitter les lieux, affirme le rôle des chartes de prévention et confirme la double mission des commissions de coordination (instance de coordination mais aussi d'examen des situations individuelles),
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), vise entre autres à loger les ménages les plus pauvres dans des logements sociaux situés ailleurs que dans les quartiers « politique de la ville »,
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), vise entre autres, à améliorer l'accès au logement dans le parc privé et la coordination entre les procédures de surendettement et d'expulsion locative, et l'information des différentes parties prenantes. Dans le parc social, un protocole de cohésion sociale peut être conclu entre le bailleur social et un ménage ayant fait l'objet d'un effacement de dette,
- Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, précise la définition des missions et modalités de fonctionnement de la CCAPEX,
- Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, précise le contenu des chartes de prévention des expulsions locatives ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation à y faire figurer. La charte détermine les engagements des différents partenaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis, la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée et les modalités de son suivi, de son évaluation et de sa révision,
- Le décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 relatif au traitement des impayés par les organismes payeurs des aides au logement, redéfinit la notion d'impayé et met en place une nouvelle procédure d'apurement des impayés avec des délais raccourcis et une meilleure collaboration entre les différents acteurs. La démarche nationale est pilotée par le pôle national de prévention des expulsions locatives et s'inscrit dans le plan d'actions interministériel,
- Le décret n° 2017-923 du 9 mai 2017 relatif aux documents d'information en vue de l'audience délivrés aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail,
- Le décret 2019-455 du 16 mai 2019 relatif à l'information des bailleurs quant aux conséquences de l'absence de contestation des décisions de la commission de surendettement et du juge du surendettement sur la décision d'expulsion conditionnelle antérieurement rendu par le juge du bail,
- La circulaire NOR LHAL1709078C du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, précise le dispositif coordonné entre les acteurs en amont et en aval de la décision judiciaire.

2. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le pilotage

La présente charte s'inscrit dans le cadre du PDALHPD 2018-2023.

À ce titre, elle est pilotée par l'État (DDCSPP) et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Dans un souci d'efficience, le pilotage de la charte s'appuiera sur :

- Le comité responsable du PDALHPD,
- La CCAPEX, qui dans le cadre de sa mission de coordination, d'évaluation et d'orientation du dispositif de prévention des expulsions, dresse le bilan annuel de la charte qui porte notamment sur le suivi des engagements par les différents acteurs et l'examen du tableau de bord qui compilera les données de l'ensemble des partenaires.

La durée

La charte couvre la même période de validité que celle du PDALHPD.

La diffusion

Une large communication sera faite par les partenaires au sein de leur organisation de travail. La charte sera mise en ligne sur le site internet de l'ADIL, de la Préfecture et du Conseil départemental.

La révision

Le présent document pourra être amendé à la demande d'un ou de plusieurs signataires à voix délibérative de la CCAPEX départementale ou mis à jour en cas de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Les pré-requis

Sa mise en œuvre et sa réussite dépendent de l'implication de l'ensemble des signataires dans la réalisation de leurs engagements et des actions qui en découlent, dans un contexte d'inadéquation grandissante entre les ressources des ménages et les niveaux de loyer du parc privé mais aussi du parc public neuf. Toutefois, la mobilisation des ménages est aussi un facteur clé de réussite.

3. CONTEXTE

Pilotés par les services de l'État et du Conseil départemental, les travaux engagés dans le cadre du PDALHPD ont conduit à :

- Etablir un bilan de la précédente charte, un état des lieux de la situation socio-économique et de l'évolution du nombre d'expulsions dans le Haut-Rhin,
- Engager les travaux avec les partenaires pour recenser les différentes propositions d'amélioration,
- Co-construire un plan d'actions dans lequel les différents partenaires s'engagent pour mieux prévenir ensemble les expulsions locatives.

Bilan de la charte 2010-2016

Cette charte prévoyait :

- Le développement de l'information,
- L'adaptation des logements aux ménages,
- La lisibilité et l'harmonisation des pratiques,
- L'amélioration de la coordination.

Un bilan détaillé de cette charte été présenté en commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), le 16 octobre 2018 et est disponible sur :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables>

<http://sbritoit.haut-rhin.fr/articles/charte-de-prevention-des-expulsions-locatives>

Ce bilan a donné lieu aux constatations suivantes :

- En matière d'information : des plaquettes de l'ANIL sont régulièrement distribuées, des fiches pratiques ont été élaborées et diffusées sur le site de l'ADIL mais aussi dans la presse, des sessions de formation ont été réalisées en direction des intervenants sociaux,
- En matière d'adaptation des logements aux ménages : si le délai moyen d'obtention d'un logement chez un bailleur social a été diminué, peu de mutations internes ont été réalisées chez les bailleurs sociaux ; le nombre de constructions de logements « PLAI » a favorablement évolué,
- En matière de lisibilité et d'harmonisation des pratiques : des médiations sont pratiquées par le syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs (SPCME) mais peu aboutissent, pas d'accord collectif élaboré pour les publics prioritaires entre les deux principaux réservataires, l'État et Action Logement,
- En matière d'amélioration de la coordination : pour les assignations les listes des personnes assignées sont transmises tous les mois au Conseil Départemental et le service social invite le ménage à un entretien. Les diagnostics sociaux sont réalisés de façon parcellaire.
- Par ailleurs, des évaluations sont faites dans le cadre de l'instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique. Des échanges d'informations hebdomadaires ont lieu entre la DDCSPP et les sous-préfectures pour les expulsions programmées. Un ayant vocation à anticiper les sollicitations pour un hébergement d'urgence est transmis au 115/SIAO toutes les semaines.

Les données socio-économiques

Le Haut-Rhin dispose d'atouts en matière de logement dans le département :

- ▣ Des caractéristiques plutôt favorables : une population jeune, une baisse de l'endettement moyen, un parc de logements privés important, un parc social de plus de 50 000 logements, une tension de la demande sociale relativement faible mais un nombre de demandeurs qui progresse légèrement au cours des 3 dernières années,
- ▣ Des dispositifs négociés : le PDALHPD, le Logement d'abord, le contingent préfectoral,
- ▣ Une dynamique partenariale et associative forte,
- ▣ Deux points conseil budget (PCB) expérimentaux et labellisés,
- ▣ Un accompagnement social renforcé chez certains bailleurs sociaux.

Il y a néanmoins des points de vigilance à prendre en compte :

- ▣ L'augmentation du nombre de situations difficiles :
 - 340 % d'augmentation de saisines CCAPEX en 5 ans suite à l'évolution du dispositif,
 - 53 % des demandeurs de logements locatifs sociaux ont moins de 10 000 € de revenus annuels,
 - 6% d'augmentation des bénéficiaires de l'APL en 5 ans,
- ▣ Un nombre de refus de logements proposés de près de 50 % dans le cadre de demandes de relogement prioritaire et DALO,
- ▣ Une concentration des ménages les plus pauvres dans les pôles urbains et la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines,
- ▣ Une concentration du parc social : 55 % sur Mulhouse, Colmar et Saint-Louis,
- ▣ De la vacance de parc social sur Mulhouse,
- ▣ Des difficultés, pour les bailleurs sociaux, à réaliser des mutations internes.

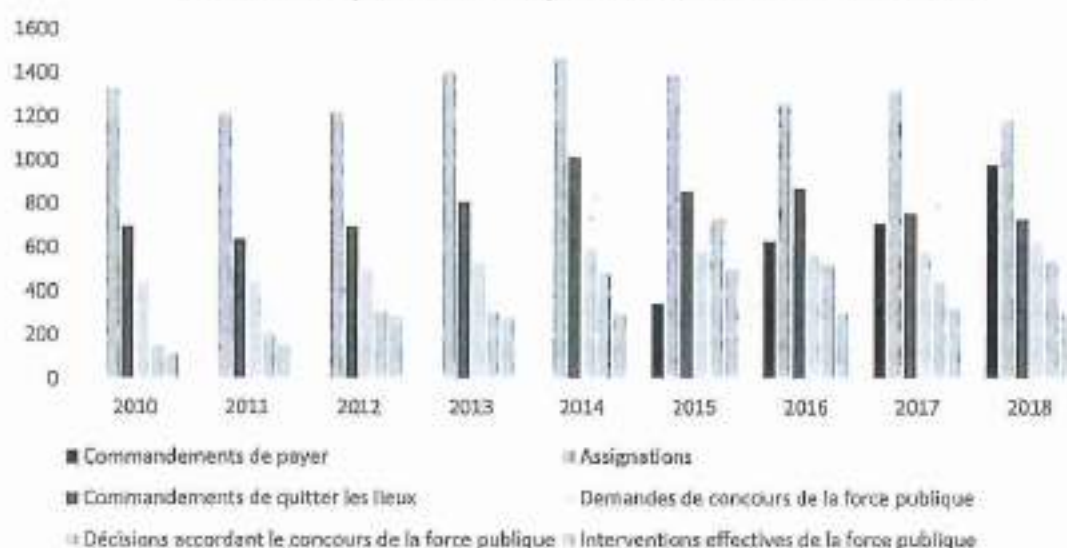
Les données en matière d'expulsions

Les 4 principales étapes de la procédure d'expulsion sont le commandement de payer, l'assignation en justice, le commandement de quitter les lieux et le concours de la force publique.

Chacune de ces étapes fait l'objet d'un acte d'huissier porté à la connaissance du préfet pour la mise en œuvre de la politique des expulsions. Le tableau ci-après trace leur évolution au cours des dernières années :

- ▣ Les commandements de payer, transmis en majorité pour le parc locatif privé, ont augmenté de 275 % en 4 ans,
- ▣ Les assignations restent stables entre 2010 et 2018, avec une moyenne annuelle de 1 300,
- ▣ Sur les 3 dernières années, le nombre de commandements de quitter les lieux a diminué. Par contre, on relève chaque année environ 300 interventions effectives de la force publique pour expulsion,
- ▣ Les demandes de concours de la force publique ont augmenté passant de 447 en 2010 à 634 en 2018. Le pourcentage de décisions accordant le CFP par rapport aux demandes a presque triplé pour cette période passant de 34 % sur 2010 à 86 % sur 2018.

Evolution des procédures d'expulsions locatives dans le Haut-Rhin



La CCAPEX départementale

Depuis la loi ALUR, la CCAPEX est la clé de voûte du dispositif de prévention des expulsions locatives dont le décret du 30 octobre 2015 a précisé les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Elle est chargée de :

- Coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives,
- Délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention des expulsions, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

Elle est destinataire de signalements à tous les stades de la procédure d'expulsion depuis le commandement de payer jusqu'au concours de la force publique. Ces signalements doivent permettre d'identifier, de manière précoce, les ménages menacés d'expulsion et de coordonner les acteurs autour de leur traitement.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral.

Son règlement intérieur, disponible sur le site de la préfecture (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/CCAPEX-Commission-de-Coordination-des-Actions-de-Prevention-des-Expulsions-Locatives>), définit les modalités de recours à la CCAPEX, d'organisation et de fonctionnement :

- Dans le Haut-Rhin, deux sous-commissions territoriales, l'une à Colmar, l'autre à Mulhouse, sont chargées du traitement individuel des saisines et des alertes CAF/MSA ou DALO ou FSL. L'objectif est de traiter les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination des différents services concernés, notamment en étudiant les possibilités de maintien ou de relogement des ménages en fonction de leur situation,
- Les signalements des huissiers sont enregistrés sur « EXPLOC » par le secrétariat.

Le règlement intérieur précise, par ailleurs, les éléments indispensables pour la saisine (cf. annexe 1) et les critères de fragilité des situations pour un examen en sous-commission territoriale.

Le département a connu, ces dernières années, une forte augmentation du nombre de **saisines de la CCAPEX**, passant de plus 400 en 2014 à près de 1 400 en 2018, soit une hausse de 250%.

Près de 90 % des saisines relèvent des bailleurs sociaux, majoritairement en amont du stade de « commandement de payer » (environ 73%) et pour les 2/3, par des bailleurs sociaux relevant de la commission de Colmar.

Méthodologie d'élaboration de la nouvelle charte

La nouvelle charte, prend en compte :

- ▣ Les atouts du département et les points de vigilance de l'environnement au regard de l'accès au logement ou du maintien dans le logement (cf. données socio-économiques),
- ▣ Les forces et les faiblesses de la CCAPEX qui peuvent se résumer en quelques points :
 - Des points forts : une composition partenariale, une volonté partagée d'améliorer le dispositif de prévention des impayés, des expulsions et des recherches de solutions (plans d'actions, orientations, relogements prioritaires dans le cadre du contingent préfectoral ...),
 - Des points de fragilité : des difficultés pour obtenir toutes les informations nécessaires pour l'étude du dossier, l'absence de pouvoir décisionnel de la CCAPEX, le nombre de dossiers trop important pour un traitement personnalisé, manque d'informations sur les suites données aux dossiers après leur passage en commission, le besoin de communication en direction des travailleurs sociaux et des usagers, peu d'adhésion des usagers suite aux recommandations émises.

L'analyse ainsi établie, a permis de s'accorder sur plusieurs pistes de travail :

- ▣ Développer une culture d'action commune,
- ▣ Renforcer l'efficacité de la CCAPEX,
- ▣ Renforcer la communication,
- ▣ Anticiper le maintien dans le logement.

Pour la conduite des travaux, le COPIL (Conseil départemental et État/DDCSPP) a proposé de mettre en place 2 groupes de travail avec l'ensemble des partenaires pour :

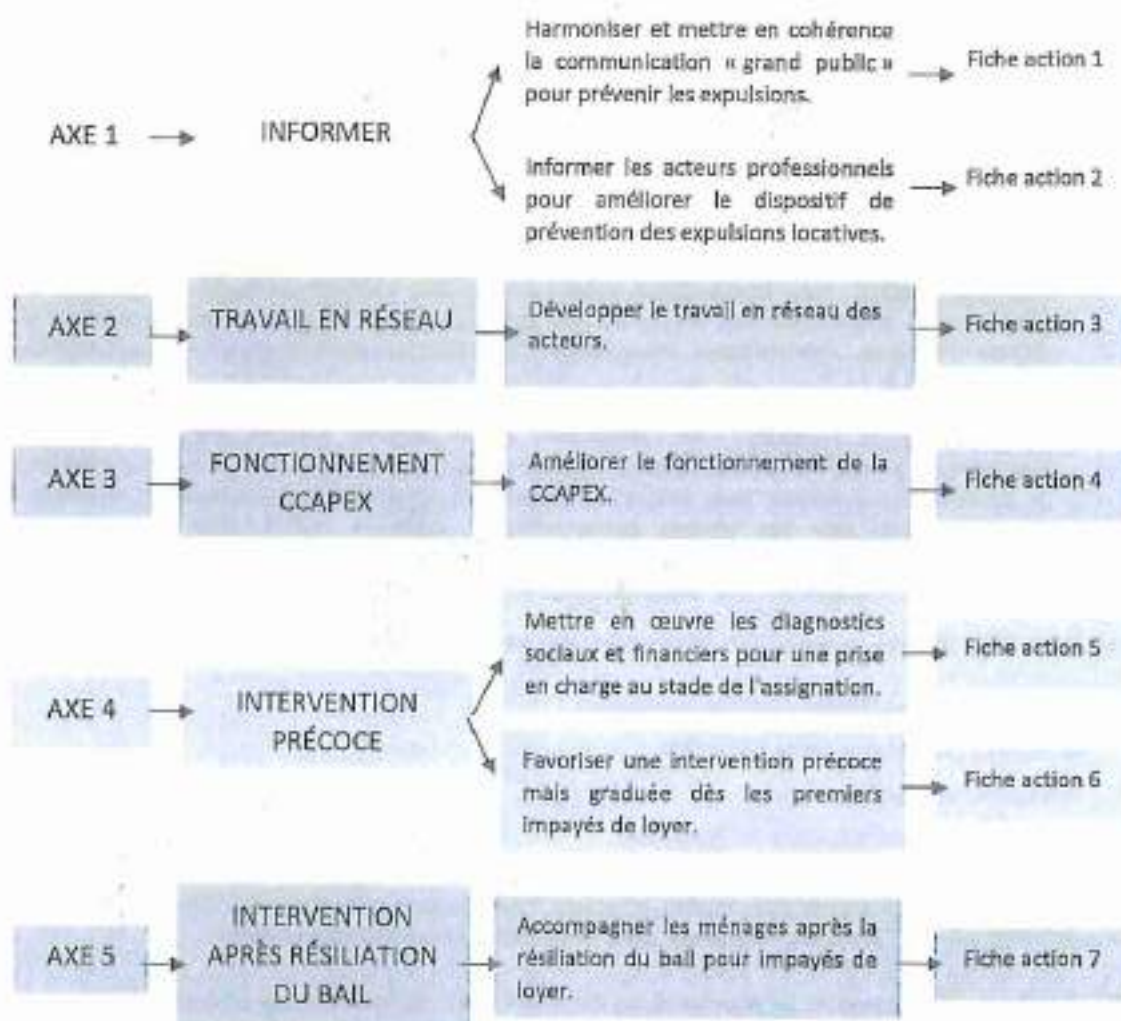
- ▣ Renforcer l'efficacité et l'efficacité de la CCAPEX pour réduire les expulsions,
- ▣ Développer une culture d'action commune pour l'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Chaque groupe s'est réuni 2 fois (décembre 2018 et janvier 2019) et a rassemblé à chaque fois près de 50 participants qui ont formulé des préconisations permettant au COPIL d'identifier des thèmes d'actions.

À partir des propositions formulées, le COPIL a proposé un plan d'actions qu'il a soumis aux partenaires pour avis et pour formaliser leurs engagements.

4. FICHES ACTION

Cette charte se décline en 5 axes et 7 fiches-actions élaborées avec les partenaires.



AXE 1 - INFORMER			
FICHE ACTION N° 1	Harmoniser et mettre en cohérence la communication « grand public » pour prévenir les expulsions		
Constat	<p>Il existe de nombreux supports de communication à destination du « grand public » relatifs aux impayés de loyer ou à la procédure d'expulsion, diffusés par l'ensemble des partenaires (bailleurs, ADIL, État, Département), mal connus et dont la diffusion n'est pas coordonnée.</p> <p>Par ailleurs, le numéro vert national 0 805 16 75 00, même s'il est gratuit, est un frein. Les personnes vont davantage vers un numéro local ou vers des acteurs locaux selon l'ADIL. Sur les 6 dernières années, le nombre de consultations individuelles a oscillé entre 341 et 467 avec une moyenne de 420 consultations/an.</p>		
Enjeu	Lisibilité et efficacité de la communication pour le « grand public ».		
Objectif	Organiser et coordonner la communication à destination du « grand public ».		
Pilote	État (DDCSPP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	ADIL, AREAL, bailleurs, CAF/MSA, CDAD, CNL, DAL, FNAIM, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, ...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Identifier et développer les supports d'information.	Inventaire des outils existants ou créés.	1	2019-2020
Faire connaître les lieux ou plateformes susceptibles de diffuser une information générale.	Nombre de sollicitations ADIL au titre des impayés.	≥ 500	2023
	Nombre de communications sur les réseaux sociaux et les sites internet : préfecture, CD, ADIL.	> n-1	Dès 2021
	Nombre de sessions d'information organisées dans les structures adaptées.	≥ 2	2023

AXE 1 - INFORMER			
FICHE ACTION N° 2	Informier les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives		
Constat	<p>Les dispositifs et les pratiques professionnelles doivent continuellement s'adapter aux nouveaux enjeux et à l'évolution sociétale.</p> <p>Les outils de prévention des expulsions existants (schéma de la procédure, formulaire saisine CCAPEX, dispositifs d'accompagnement, courriers envoyés au locataire, ...) ne sont pas pleinement partagés ou formalisés.</p> <p>Les acteurs locaux n'ont pas toujours la connaissance suffisante des procédures et dispositifs d'aide et d'accompagnement pour la prévention des expulsions.</p> <p>La prise en charge, en amont, des situations d'expulsion, n'est pas toujours satisfaisante.</p>		
Enjeu	Prise en charge facilitée de la prévention des expulsions par les professionnels.		
Objectif	Organiser l'information à destination des professionnels.		
Pilote	Conseil départemental (CD)		
Co-pilote	État (DDCSPP)		
Acteurs associés	Les membres de la CCAPEX : Action Logement, ADIL, Aléos, Appuis, AREAL et bailleurs sociaux, banque de France, CAF/MSA, CCAS de Colmar et de Mulhouse, Colmar Agglomération, CNL, DAL 68, Espoir, magistrats, Mulhouse Alsace Agglomération, Résonance, SIAO, SURSO, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, UDAF...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Créer et mettre en ligne une boîte à outils.	Nombre de « vues » de la boîte.	≥ 50/an	Dès 2021
	Mise à jour de la boîte à outils.	1/an	Dès 2021
Organiser une information spécifique auprès des bailleurs privés, des syndicats de propriétaires et des agences immobilières.	Nombre de supports différents communiqués.	1/an	Dès 2020
	Nombre de séances d'information.	1/an	Dès 2021
Organiser des temps d'échanges et bonnes pratiques inter-structures.	Nombre de séances d'information inter-structures.	1/an	Dès 2021

AXE 2 - TRAVAIL EN RÉSEAU

FICHE ACTION N° 3	Développer le travail en réseau des acteurs		
Constat	<p>Aujourd'hui, chaque intervenant assure une prise en charge du locataire en impayé de loyer selon sa propre logique, sa compréhension de la situation et des aides mobilisables.</p> <p>Cette entrée paraît cloisonnée et met en évidence des approches différentes sur un même territoire.</p> <p>Les acteurs impliqués n'ont pas l'occasion de se rencontrer pour échanger sur les dispositifs de prise en charge et les articulations indispensables pour permettre au locataire de faire évoluer sa situation.</p>		
Enjeu	Mobilisation de l'ensemble des acteurs sur un territoire donné pour une prise en charge et un traitement harmonisés.		
Objectif	Associer tous les acteurs engagés localement dans la prévention des expulsions locatives.		
Pilote	Conseil départemental (CD)		
Co-pilote	État (DDCSPP)		
Acteurs associés	Associations, AREAL, bailleurs, banque de France, CAF/MSA, DAL, magistrats, préfecture/sous-préfectures, SLAO, travailleurs sociaux...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Expérimenter, au sein d'une juridiction pilote, la mise en place d'une instance de concertation locale réunissant tous les acteurs d'un territoire pour échanger sur les difficultés et les pratiques.	Bilan présenté en CCAPEX départementale	1	2021
Développer et/ou renforcer de nouveaux partenariats, notamment avec Action Logement, l'ARS, la Banque de France, le CDAD, la DDFIP, les magistrats, l'UMES ...	Nombre de nouveaux partenaires de la charte.	≥ 5	2023

AXE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA CCAPEX			
FICHE ACTION N° 4	Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX		
Constat	<p>La CCAPEX fonctionne sur la base de deux sous-commissions territoriales mensuelles. Les partenaires participent régulièrement mais non systématiquement à ces séances. Les saisines et les éléments recueillis pour l'instruction des dossiers sont souvent parcellaires nécessitant de consacrer plus de temps au recueil d'informations qu'aux échanges permettant de prévenir ou d'éviter l'expulsion.</p> <p>Pourtant certains éléments sont obligatoires. L'amélioration du recueil des éléments en amont des sous-commissions pourrait faciliter l'instruction et permettre ainsi la rédaction d'avis ou de recommandations qui prennent en compte la situation globale du ménage.</p> <p>La mise en œuvre des recommandations par les acteurs paraît aussi indispensable pour que la situation évolue favorablement.</p>		
Enjeu	Efficience de la CCAPEX.		
Objectif	Améliorer le fonctionnement de la CCAPEX en harmonisant les pratiques.		
Pilote	État (DDCSPP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	Les membres de la CCAPEX : Action Logement, ADIL, Aléoa, Appuis, AREAL et bailleurs sociaux, Banque de France, CAF/MSA, CCAS de Colmar et de Mulhouse, Colmar Agglomération, CNL, DAL 68, Espoir, magistrats, Mulhouse Alsace Agglomération, Résonance, SIAO, SURSO, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, UDAF...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Faire appliquer les critères de recevabilité des saisines définis dans le règlement intérieur 2019.	Taux de saisines CCAPEX recevables.	100 %	2023
Optimiser la collecte d'informations auprès des locataires.	Nombre de questionnaires CCAPEX locataires reçus en retour.	≥ 25 % (1 ^{er} semestre 2019 : 16%)	2023
Réaliser un bilan annuel dans une perspective d'amélioration continue.	Élaboration et communication du bilan	1/an	Dès 2020

AXE 4 – INTERVENTION PRÉCOCE			
FICHE ACTION N° 5	Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation		
Constat	Les diagnostics sociaux et financiers (DSF), réalisés conformément à la loi, sont indispensables aux juges pour décider de la résiliation ou non d'un bail pour un ménage assigné en raison d'impayés de loyers. À ce jour, des diagnostics sont réalisés de façon parcellaire. Un décret devrait préciser le contenu du DSF. Conformément au PDALHPD (action 11), ce DSF pourra être réalisé par différents acteurs dès lors que la situation est connue et/ou suivie par un professionnel. Par ailleurs, lors de la demande d'octroi du concours de la force publique, une enquête sociale peut être demandée.		
Enjeu	Décision du juge adaptée à la situation.		
Objectif	Déployer une organisation du DSF au vu du nombre d'assignations.		
Pilote	Conseil départemental (CD)		
Co-pilote	État (DDCSPP)		
Acteurs associés	CAF, magistrats, travailleurs sociaux, et tous les partenaires en capacité de réaliser des diagnostics sociaux et/ou financiers		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Expérimenter l'organisation de la mise en œuvre des DSF sur un territoire	Expérimentation réalisée,	1	2020
Rendre opérationnel la mise en œuvre du DSF sur tout le département.	Organisation territoriale pour la prise en charge des DSF,	1	2020
	Taux de DSF réalisés par les acteurs, par rapport au nombre d'assignations (Cf. PDALHPD).	50 % en 2020, 80 % en 2022, 100 % en 2023	Dès 2020
	Taux de résiliation de baux sans délai de paiement /nombre assignations.	en baisse et < 80% en 2020 < 70% en 2023	Dès 2020
	Bilan DSF présenté en CCAPEX départementale.	1/an	Dès 2020

AXE 4 - INTERVENTION PRÉCOCE			
FICHE ACTION N° 6	Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer		
Constat	<p>Les procédures d'expulsion sont souvent engagées par les bailleurs alors que la dette est trop importante, ce qui augmente le risque de procédure d'expulsion. Le relogement notamment au sein du parc social pour une meilleure adéquation logement/ressources n'est pas assez mis en œuvre.</p> <p>Le relogement prioritaire dans le cadre du contingent préfectoral n'est pas optimisé.</p> <p>Les pratiques entre bailleurs peuvent diverger. Le changement de situation du locataire nécessitant un relogement n'est pas toujours entendu tant que les dettes subsistent ou que le paiement du loyer n'est pas repris régulièrement, ce qui fragilise davantage la situation du locataire.</p> <p>La perte de dialogue entre bailleur et locataire est encore trop fréquente.</p> <p>Enfin, les aides existent mais les locataires sont souvent désemparés face aux démarches à effectuer et/ou aux sollicitations des différents acteurs dont ils ne comprennent pas toujours la logique.</p>		
Enjeux	<p>Accès et maintien dans le logement.</p> <p>Moins d'assignations pour impayés.</p>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les pratiques/procédures d'intervention précoce des bailleurs, - Veiller, dans la durée et en fonction de la situation du ménage, à l'adéquation logement/ressources. 		
Pilote	État (DDCSPP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	ADIL, AREAL, bailleurs sociaux, CAF/MSA, CCAS, CDAD, syndicats des propriétaires privés, travailleurs sociaux...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Encourager les mutations internes chez les bailleurs sociaux en définissant entre bailleurs les possibilités et conditions.	Procédure commune formalisée.	1	2021
Faciliter la mobilisation des dispositifs de droit commun.	Vadémécum des dispositifs diffusé.	1	2020

AXE 5 – INTERVENTION APRÈS RÉSILIATION DU BAIL

FICHE ACTION N° 7	Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayés de loyer		
Constat	<p>La CCAPEX dispose de peu d'informations sur les commandements de quitter les lieux (CQL) et les concours de la force publique (CFP) et peu de ménages, dont la procédure arrive à ce stade, ont pu faire l'objet d'une recommandation CCAPEX. Or, travailler au maintien dans le logement suppose une meilleure coordination des différents acteurs pour trouver une solution pour éviter l'expulsion effectuée par la force publique.</p> <p>Le DALO ne peut être la seule solution in fine, sachant que 50 % des ménages n'acceptent pas les propositions. Les délais entre l'octroi du concours de la force publique et la réalisation de l'enquête sociale ne coïncident pas toujours et ne permettent pas une bonne prise en charge des ménages.</p> <p>Enfin, si l'expulsion est effective, les articulations avec le SIAO sont insuffisamment développées.</p>		
Enjeu	Un logement/hébergement pour tous.		
Objectif	Mobiliser et coordonner les partenaires pour favoriser le maintien dans le logement ou le relogement du ménage.		
Pilots	État (DDCSFP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	Associations, bailleurs, DAI, sous-préfectures, travailleurs sociaux, UDAP, SIAO, ...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Expérimenter un fonctionnement en sous-commissions territoriales CCAPEX, spécifiques à l'examen des situations au stade du CQL-CFP,	Taux d'expulsions/ nombre de situations examinées.	≤ 1/3	2023
Favoriser les mesures permettant un maintien du ménage, même après résiliation du bail, si le logement est adapté aux ressources et à la composition du foyer.	Nb de protocoles de cohésion sociale signés (bailleurs).	≥ 2/3	2023
	Nb de signatures d'un nouveau bail après protocole (bailleurs).	> à N-1	dès 2021
Reloger ou héberger les ménages dont l'expulsion ne peut être évitée.	Taux de relogement ou d'hébergement effectif (DALO/DAHO) /nb dossiers reconnus PU.	≥ 55 % <small>(52% en 2017 et 53% en 2018)</small>	2023
	Nombre de propositions d'hébergement/ nombre de personnes ayant sollicité le 115 après une expulsion.	100 %	2023

5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour répondre, d'une part, aux exigences réglementaires de prévention des expulsions locatives et, d'autre part, aux objectifs du PDALHPD 2018-2023, l'ensemble des partenaires souhaite, dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, développer une culture d'action commune pour l'accompagnement des ménages et renforcer l'efficiences et l'efficacité de la CCAPEX.

Les engagements collectifs

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le plan d'actions pour :

1. Harmoniser et mettre en cohérence la communication "grand public" permettant de prévenir les expulsions,
2. Informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives
3. Développer le travail en réseau des acteurs,
4. Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX,
5. Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation,
6. Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer,
7. Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayés de loyer.

Le suivi de ce plan d'actions se fera au travers du tableau de suivi en annexe 5.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à s'impliquer dans le suivi du dispositif de prévention en participant :

- À la CCAPEX départementale,
- Le cas échéant, aux sous-commissions ou instances de concertation,
- À l'observation sociale et à l'évaluation du dispositif de prévention des expulsions (bilan annuel...) et au suivi de la charte notamment en transmettant les données statistiques les concernant.

Enfin, le suivi de la réduction du nombre de décisions de justice fermes prononçant l'expulsion se fera au travers des indicateurs suivants :

Indicateurs généraux :

Indicateurs	Partenaire en charge de la collecte des données	État des lieux			Cible
		2016	2017	2018	2023
Nombre de commandements de payer notifiés	Chambre départementale des huissiers de justice (Exploc)	631	714	983	< 900
Nombre d'assignations	Chambre départementale des huissiers de justice (Exploc)	1264	1328	1184	< 1000
Taux de diagnostics sociaux réalisés au stade assignation	Partenaires désignés	0	0	0	Cf. PDALHPD 50% en 2020 80% en 2022 100% en 2023
Taux de décisions d'expulsions fermes / nombre d'assignations	Sous-préfectures	80.4%	77.2%	83.1%	70%
Nombre de commandements de quitter les lieux	Chambre départementale des huissiers de justice	873	757	729	≤ 500 -33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre de demandes du concours de la force publique	Préfecture et sous-préfectures	575	582	634	≤ 384 - 33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre d'octrois du concours de la force publique	Préfecture et sous-préfectures	528	448	544	≤ 300 - 33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre de concours de la force publique exécutés	Préfecture et sous-préfectures	299	322	298	≤ 212 -33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Montant moyen de la dette des dossiers CCAPEX	CCAPEX			2366€	< 2000

Les engagements individuels

Chaque partenaire, dans le cadre du plan d'actions de la charte, s'engage à contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT

L'État et les services du Département copilotent le dispositif de lutte contre les expulsions locatives, qui s'intègre dans la stratégie départementale conduite pour favoriser le maintien des personnes vulnérables dans leur logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'État et le Département, en tant que co-présidents du PDALHPD et de la CCAPEX :

- Assurent le pilotage du dispositif de prévention des expulsions : coprésidence des instances, animation du partenariat,
- Accompagnent la mise en œuvre de la présente charte,
- Veillent au suivi des engagements et des actions de la charte,
- Réalisent un bilan annuel dans le cadre de la CCAPEX départementale.

LE DÉPT

Outre le co-pilotage et la co-animation avec le Conseil départemental, de la charte, la DDCSPP assure :

- le secrétariat et l'animation des sous-commissions territoriales de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX),
- la formalisation de propositions et la transmission des avis et des recommandations de la CCAPEX à l'intention des acteurs de la prévention : locataire, bailleur, caisse d'allocations familiales, services sociaux du Département, commission de surendettement...
- le co-pilotage avec les EPCI, l'animation et le suivi de la politique d'attribution et de mixité sociale sur les territoires dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution des logements,
- le financement de structures associatives assurant un accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) à destination des ménages menacés d'expulsions ou sans logement et rencontrant des difficultés pour se maintenir dans un logement ou pour se loger,
- un contact hebdomadaire avec le 115 / SIAO pour anticiper les sollicitations pour un hébergement d'urgence.

Dans le cadre de cette charte, la DDCSPP portera une attention toute particulière pour :

- Mettre à jour sur le site internet et les réseaux sociaux les informations relatives à la prévention des expulsions (actions 1 et 2),
- Contribuer au renforcement du travail en réseau (action 3),
- Réorganiser le secrétariat CCAPEX en fonction des évolutions induites par la charte (action 4),
- S'assurer de l'identification des acteurs en charge de réaliser le diagnostic social et financier (action 5),
- Mobiliser le contingent préfectoral pour les personnes menacées d'expulsion (action 7).

LE DÉPARTEMENT

Le service social du Département est un service public de proximité gratuit ouvert à toute personne ayant un besoin de conseil, soutien, et/ou rencontrant des difficultés d'ordre médico-social. Il intervient dans divers domaines tels que la protection de l'enfance, l'insertion et la lutte contre l'exclusion, la protection maternelle et infantile, la promotion de la santé et la protection des majeurs vulnérables. À ce titre et dans ces domaines, il :

- ▣ Assure une mission d'accueil, d'écoute, d'orientation,
- ▣ Propose des accompagnements et des suivis médico-sociaux,
- ▣ Assure une mission d'évaluation et d'expertise.

Par ailleurs, le Département pilote le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement et apporte son appui à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de son règlement intérieur.

Dans le cadre de la présente charte et du budget de la collectivité, le Département portera une attention toute particulière pour :

- ▣ Diffuser à échéance régulière, sur le site internet et les réseaux sociaux, les informations relatives à la prévention des expulsions locatives : dispositifs de la collectivité mobilisables, renvois vers les sites des partenaires, ... (fiche action 1),
- ▣ Assurer une information claire pour le « grand public » (fiche action 1),
- ▣ Contribuer à la boîte à outil et assure la mise à jour constante des informations disponibles relatives à l'action du Département en fonction de leur évolution (fiche action 2),
- ▣ Contribuer aux temps d'échanges et d'information des acteurs professionnels (fiche action 2),
- ▣ Assurer la mise à jour des connaissances des travailleurs sociaux du Département (fiche action 2),
- ▣ Contribuer activement aux expérimentations menées dans les territoires (fiche action 3),
- ▣ Contribuer au fonctionnement de la CCAPEX et de ses sous-commissions par sa participation et l'information nécessaire à l'appréhension des situations (fiche action 4),
- ▣ Contribuer à la réalisation des diagnostics sociaux et financiers (fiche action 5),
- ▣ Mobiliser les accompagnements et aides existants (fiches action 6 et 7).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ENGAGEMENTS DE L'ADH

- Mobiliser en direction du « grand public » les visuels et les supports médias : plaquettes impayés locataires et propriétaires, site, encarts presse locale, pages Facebook et Twitter... (fiche-action 1),
- Participer à l'animation de temps d'information auprès du « grand public » (fiche action 1),
- Transmettre des données statistiques relatives aux consultations délivrées par l'Agence sur les impayés et expulsions (fiche action 1),
- Participer à la réflexion et la mise en place de la boîte à outils tant au niveau du contenu (documentation, fiches pratiques, courriers-type...) que de la solution d'hébergement (fiche action 2),
- Participer à l'animation de temps d'information des professionnels (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation pour un meilleur travail en réseau, éventuellement à travers la mise en place d'une fiche de suivi des situations et de liaison entre acteurs (fiche action 3),
- Participer à la définition d'un chaînage optimal dans le traitement des situations d'impayés, en lien avec le rôle d'information, de conseil et d'orientation (fiche action 6).

ENGAGEMENTS DE L'AREAL et DES BAILLEURS SOCIAUX

L'AREAL (Association Territoriale des Organismes Hlm d'Alsace) représentant le mouvement Hlm auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, s'engage à :

- Participer à l'élaboration de documents de communication (fiche action 1),
- Valider les documents en interbailleur dans le cadre de l'harmonisation des démarches (fiche action 1),
- Diffuser les documents de communication grand public aux membres via le site de l'AREAL (centre de ressources bailleurs) (fiche action 1)
- Participer à l'élaboration de la boîte à outils (fiche action 2),
- Partager la boîte à outils avec les bailleurs via le site de l'AREAL (fiche action 2),
- Organiser des temps d'échanges spécifiques entre bailleurs sociaux afin de déterminer une pratique commune (fiche action 2),
- Participer aux séquences d'information destinées aux acteurs professionnels :
 - contribuer en tant qu'intervenant (à étudier) / organisateur potentiel selon les thématiques (Réseau des Acteurs de l'Habitat),
 - participer aux journées d'information des acteurs du réseau,
 - être le relais d'information auprès des membres de l'AREAL (fiche action 2),
- Mettre en place le cadre de réflexion interbailleur pour partager les points de vue et expérimentation, et le cas échéant, tendre vers une posture commune et construire des process et les outils communs (courrier de sensibilisation, ...) (fiche action 6),
- Organiser une réunion partenariale sur la question des dispositifs d'accompagnement post résiliation de bail d'ici 2023 (fiche action 7).

Les Bailleurs Sociaux s'engagent à :

- Diffuser à leurs locataires, les documents de communication (fiche action 1) ,
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote avec les bailleurs sociaux volontaires présents sur le territoire (fiche action 3),
- Transmettre des informations complètes à la CCAPEX, prévues dans la fiche de saisine (fiche action 4),
- Participer à la CCAPEX sur invitation ou à défaut transmettre les éléments indispensables (fiche action 4),
- Si reprise régulière des paiements, favoriser les protocoles de cohésion sociale (fiche action 7 - après résiliation du bail).

ENGAGEMENTS DES SYNDICATS DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

- Diffuser le numéro vert ou tout autre support aux propriétaires bailleurs pour qu'ils puissent le remettre à leur locataire lors de la conclusion d'un bail (fiche action 1),
- Communiquer avec les adhérents sur la CCAPEX au travers des outils de communication (Newsletter mensuelle, fiche de liaison, Facebook... (fiche action 1),
- Participer à la co-construction de la boîte à outils et promouvoir son utilisation auprès des adhérents (fiche action 2),
- Permettre aux intervenants de la CCAPEX de promouvoir celle-ci lors des réunions d'information des propriétaires bailleurs (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Aider les propriétaires bailleurs à remplir la saisine CCAPEX pour permettre sa recevabilité (fiche action 4),
- S'assurer d'une représentation des syndicats des propriétaires privés aux sous-commissions CCAPEX (fiche action 4),
- Tenter toute conciliation entre le bailleur et son locataire par rapport à un plan d'apurement de la dette (fiche action 6),
- Aider le propriétaire bailleur à garder le contact avec son locataire et l'inciter à trouver une solution à l'amiable (fiche action 6).

ENGAGEMENTS DE LA CAF

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser auprès des allocataires sur la caf.fr (page locale du 68) et auprès des bailleurs sur le portail bailleur (fiche action 1),
- Participer aux sessions d'information «grand public» (fiche action 1),
- Faire connaître la boîte à outil via un lien sur le site caf.fr (page locale du 68, guide des bailleurs et de l'indécence) (fiche action 2),
- Participer aux temps d'informations collectives sur la procédure impayée CAF (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Elaborer une méthode de transmission des informations nécessaires à l'instruction des saisines CCAPEX avant les sous-commissions (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSP et les effectuer pour les allocataires ALF hors RSA suivis par le pôle accompagnement familial (fiche action 5).

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils en mettant à disposition des professionnels les supports Banque de France (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer, selon les thématiques, au sein d'une juridiction pilote, à l'expérimentation d'une instance de concertation locale (fiche action 3),
- Sur sollicitation de la CCAPEX auprès de la commission de surendettement, transmettre les éléments nécessaires relatifs aux situations à examiner en CCAPEX et pour lesquelles un dossier de surendettement est recevable (fiche action 4)
- Rappeler aux locataires leurs obligations en matière de paiement du loyer courant dès lors que le dossier de surendettement est recevable et ceci afin de permettre au ménage de se maintenir dans le logement et d'éviter la résiliation du bail par le juge. (fiche action 6)

ENGAGEMENTS DU CDAD

Rappel sur le rôle du CDAD dans le cadre des bilans CCAPEX (page 8 du guide) ?

- Faire connaître les permanences juridiques et les bons de consultations d'avocat (fiche action 1),
- Participer aux travaux de la boîte à outils (fiche action 2),
- Intervenir dans les réunions d'informations en direction des professionnels (fiche action 2),

ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS

- Participer aux travaux d'élaboration des supports d'information (fiche action 1),
- Remettre aux locataires, lors des significations des commandements de payer, des assignations et des accords du concours de la force publique, les documents de communication idoines (fiche action 1),
- Participer à la co-construction de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- S'assurer auprès de l'ensemble des huissiers de la bonne transmission des informations dans EXPLOC (fiche action 4).

ENGAGEMENTS DES MAGISTRATS

- Participer à l'animation de temps d'information des professionnels (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5).

ENGAGEMENTS DU SERVICE SOCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE

- Réaliser les DSF pour les locataires accompagnés dans le cadre du RSA ou ceux accompagnés dans le cadre de l'aide locale (aide sociale facultative) (fiche action 5),
- S'impliquer, au travers du Logement d'Abord et en lien avec la CCAPEX, au développement d'actions et d'interventions précoces en particulier dans le cadre des deux expérimentations programmées en 2019/2020 : la première une intervention sociale au stade du commandement de payer sur le quartier des Coteaux en partenariat avec les acteurs locaux, et la seconde, une intervention sociale auprès des locataires relevant du parc public (logements anciens) (fiche action 6),
- Participer aux commissions dédiées à l'examen des situations aux stades du commandement de quitter les lieux et d'accord du concours de la force publique (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DU CCAS DE COLMAR

- Informer et orienter les locataires accompagnés et diffuser les supports d'information (fiche action 1),
- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer aux séances d'information sur les outils et procédures existants, en particulier pour les travailleurs sociaux nouvellement recrutés (fiche action 2),
- Participer à l'instance de concertation locale de Colmar en cas de généralisation de l'expérimentation qui sera menée sur une juridiction pilote (fiche action 3),
- Saisir la CCAPEX selon la procédure (fiche action 4),
- Contribuer à la réalisation des DSF pour les publics accompagnés, et éventuellement ceux qui sont connus par le CCAS mais n'ayant pas d'autre intervenant social dans la mesure des moyens du CCAS (fiche action 5),
- Faire connaître les dispositifs d'aide auprès des bailleurs, accompagner les locataires dans la mise en place d'un plan d'apurement viable, négocié avec le bailleur et le locataire (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique pour mieux repérer les ménages qui n'auraient pas entamé de démarches et contribuer au plan d'action afin d'éviter les expulsions sèches (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ESPOIR - COLMAR

- Utiliser les outils de communication pour les publics sortants de CHRS ainsi que dans les autres dispositifs en place : AVDL (fiche action 1),
- Participer aux travaux et à l'utilisation de la boîte à outils (fiche action 2),
- Proposer aux salariés de participer aux réunions d'information (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale si elles sont en place sur le territoire d'intervention de l'association (fiche action 3),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5).

ENGAGEMENTS INDIVIDUALS

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser auprès des publics accueillis
- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale si elles sont en place sur son territoire d'intervention (fiche action 3),
- Accompagner les ménages orientés par la CCAPEX (fiche action 4)
- Transmettre, si nécessaire, les éléments de situation des ménages accompagnés au secrétariat de la CCAPEX (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5),
- Favoriser la médiation entre locataires et bailleurs en cas de rupture et pour garantir l'accès aux droits (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DE L'UDAP

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser sur notre site internet (fiche action 1),
- Organiser des actions collectives sur le thème de la gestion budgétaire (fiche action 1),
- Poursuivre les réunions d'information dans le cadre du PCB, à destination des professionnels, bailleurs, bénévoles (fiche action 2),
- Participer aux échanges de pratiques entre acteurs (fiche action 2),
- Désigner un référent pour toutes les questions relatives à la protection juridique des majeurs (fiche action 3),
- Poursuivre le recueil d'informations sur les situations suivies en vue de les transmettre en amont au secrétariat de la CCAPEX (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5),
- Favoriser la médiation entre les bailleurs et les personnes accompagnées pour trouver une solution adaptée (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement

ENGAGEMENTS DU SPAO

- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer aux séances d'information destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale (fiche action 3),
- Favoriser l'orientation des ménages repérés par la CCAPEX pour lesquels l'hébergement ou le logement accompagné est la seule solution et promouvoir leur retour dans le logement dès que la situation le permettra (fiche action 4 et 7),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique (fiche action 7).

GLOSSAIRE

ADIL :	Association départementale d'information sur le logement
ALS :	Allocation logement social
ANIL :	Association nationale d'information sur le logement
APL :	Aide personnalisée au logement
AREAL :	Association régionale des organismes HLM
ARS :	Agence régionale de santé
AVDL :	Accompagnement dans et vers le logement
BdF :	Banque de France
CCAPEX :	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CDAD :	Conseil départemental de l'accès au droit
CNL :	Confédération nationale du logement
CQL :	Commandement de quitter les lieux
DAL :	Droit au logement (association)
DALO :	Droit au logement opposable
DDCSPP :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDFIP :	Direction départementale des finances publiques
DSF :	Diagnostic social et financier
FNAIM :	Fédération nationale de l'immobilier
MSA :	Mutualité sociale agricole
PDALHPD :	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLAI :	Prêt locatif aidé d'intégration
PRP :	Procédure de redressement personnel
SIAO :	Service intégré d'accueil et d'orientation
SPCME :	Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs
SURSO :	Service d'urgence sociale
UDAF :	Union départementale des associations familiales
UMES :	Unité mobile d'évaluation et de soins psychiatriques

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Logement
Cité Administrative
Bâtiment C
68026 COLMAR CEDEX
tél : 03.89.24.81.90

FICHE DE SAISINE DE LA CCAPEX

Date de saisine ___/___/___

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : ___/___/___

 Saisine recevable Saisine irrecevable

Tous les champs d'un encadré dont le titre comporte un astérisque (*) sont obligatoires et renseignés de manière lisible. En cas d'incomplétude, la saisine est irrecevable et sera retournée au requérant.

IDENTITE DU REQUERANT *

Nom ou organisme :

Réfèrent :

Adresse :

Courriel :

Tél :

MOTIF DE LA SAISINE *

 Impayés de loyer ou de charges Troubles de voisinage Défaut d'assurance Reprise du logement en fin de bail. Date de fin du bail : ___/___/___ Autre :

BAILLEUR *

 Bailleur privé

Nom et adresse :

 Bailleur social

Nom :

OCCUPANTS *

Titulaire(s) du bail : M. Mme NOM 1 :

Prénom 1 :

Date de naissance : ___/___/___

 M. Mme NOM 2 :

Prénom 2 :

Date de naissance : ___/___/___

Adresse :

Tél :

Courriel :

Composition connue de la famille en date du : ___/___/___

 Couple Célibataire Enfants : nombre ___ et connus, date(s) de naissance : Dont personne(s) en situation de handicap reconnu et nécessitant un logement adapté : nombre : _____ Ne sait pas Autre personne déclarée dans le logement :

Ressources annuelles connues du foyer : _____ € Année de référence : _____

LOGEMENT *

Type de logement :

Date d'entrée dans le logement : ___/___/___

Montant du loyer : _____ € Montant des charges : _____ € Chauffage inclus OUI NON, montant : _____Eau chaude inclus OUI NON, montant : _____

AIDES AU LOGEMENT *

N° allocataire CAF ou MSA : _____

 Ne sait pasRLS (Réduction Loyer Solidarité) : OUI, montant : _____ € NonAPL ou ALS : OUI, montant : _____ € Non Ne sait pasSi oui, droit suspendu : OUI, date : ___/___/___ Non Ne sait pasLe logement est-il adapté à la composition familiale ? OUI NON (justifier dans la case « observations ») Ne sait pasLe logement est-il adapté aux ressources du ménage ? OUI NON (justifier dans la case « observations ») Ne sait pas

IMPAYÉ* (obligatoire sauf si le casiste concerne un autre motif)

Montant de la dette : _____ € au ____/____/____ Date de début de l'impayé : ____/____/____

Plan d'apurement mis en place : OUI, montant : _____ € Date de début : ____/____/____
 NON, pour quelle raison ? _____

Si un plan d'apurement est mis en place : - Est-il respecté ? OUI Non
 - Est-il à revoir ? OUI Non Eventuellement Ne sait pas

CONTENTIEUX*

Prise en contentieuse engagée : OUI Non (stade prévention)

Si oui : Commandement de payer le ____/____/____
 Assignation le ____/____/____
 Jugement prononcé le ____/____/____ Décision du juge : Délai : nombre de mois : ____ montant : _____ €
 Commandement de quitter les lieux délivré le ____/____/____
 Concours la force publique demandée le ____/____/____ Accordée le : ____/____/____

DEMARCHES ENTREPRISES*

► Le locataire a-t-il fait une demande de relèvement ? Après du même bailleur : OUI NON
 Après d'un bailleur social : OUI NON Ne sait pas
 Si oui, bailleur demandé : _____

► Le locataire est-il suivi par un travailleur social ? OUI NON Ne sait pas
 Si oui, Service : _____ Nom du référent : _____

► Le locataire a-t-il des contacts avec le bailleur ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Si oui, Service : _____ Nom du référent : _____

► Un dossier de surendettement est-il en cours auprès de la Banque de France ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Si oui, date de dépôt : ____/____/____ Date de recevabilité : ____/____/____
 Mesures préconisées par la BcF ?
 Moratoire - durée : _____
 Plan de redressement de la dette locative - montant mensuel : _____ € durée : _____
 Procédure de rétablissement personnel - date d'ordonnance : ____/____/____

AUTRES DEMARCHES

► Une demande d'aide auprès du FSL a-t-elle été effectuée ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Pour quel montant ? _____ €
 Qui a instruit la demande ? _____

► Une aide pour la garantie de loyer (GPL) a-t-elle été mise en jeu ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Pour quel montant ? _____ €

► Une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) a-t-elle été sollicitée ? OUI, le ____/____/____ NON En cours de demande Ne sait pas
 Nom du travailleur social : _____ Service et n° tel : _____
 Date de démarrage : ____/____/____ Durée : 3 mois 6 mois

► Une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP 2) a-t-elle été sollicitée ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Nom du travailleur social : _____ UDAF : OUI NON
 Date de démarrage : ____/____/____

► Une mesure de protection juridique a-t-elle été mise en place ? OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Type de mesure : Tutelle Curatelle simple Curatelle renforcée
 Nom du mandataire : _____ Service et tél : _____

► Autres droits sociaux ouverts (hors logement) OUI, lesquels : _____ NON Ne sait pas

► Autre type d'accompagnement Précisez : _____

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

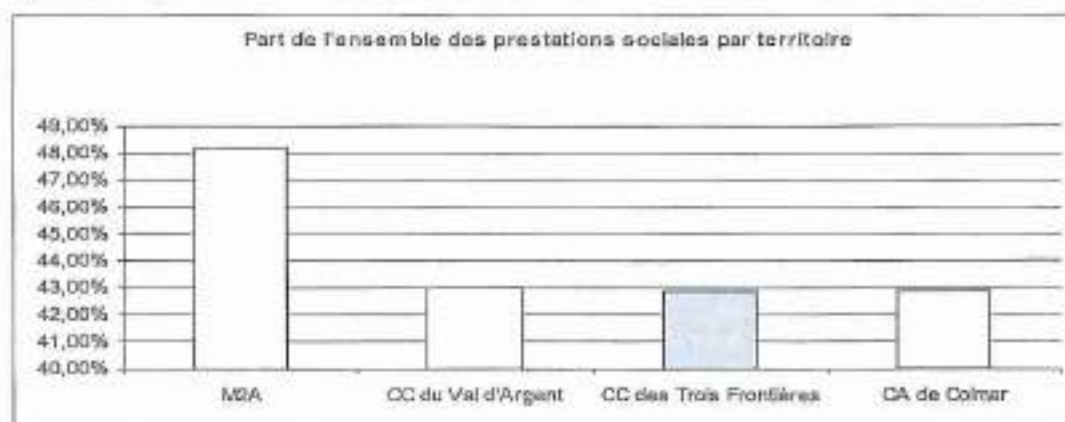
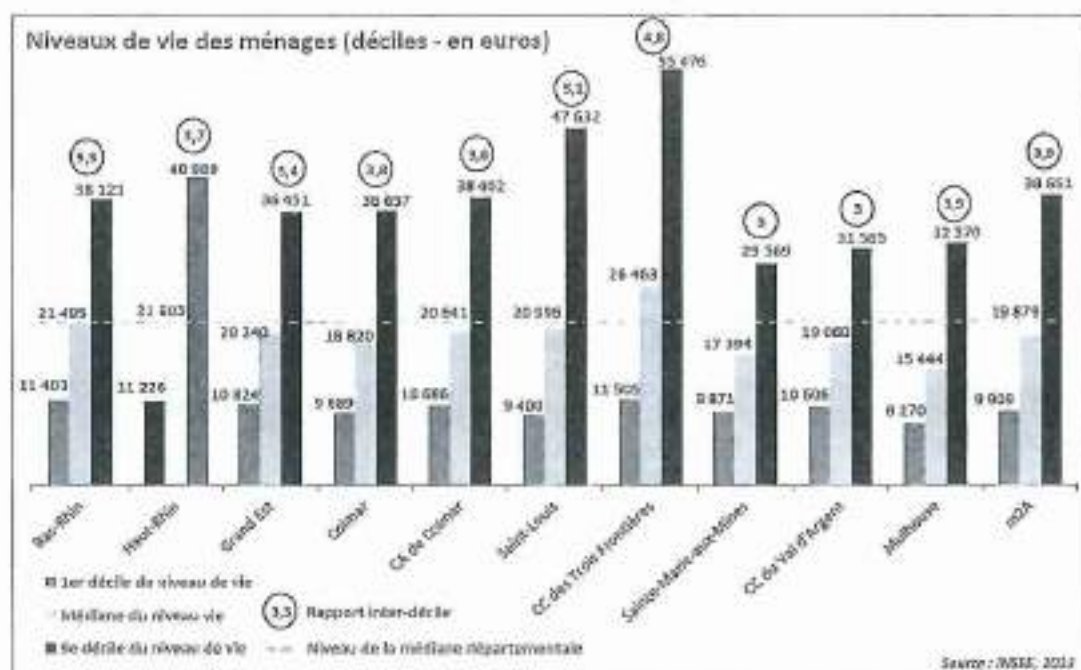
ANNEXE 2 : Données socio-économiques du département du Haut-Rhin

Source PDALHPD - Diagnostic 360°

Un diagnostic à 360° du sans-abrisme et du mal logement a été réalisé en 2016 et est annuellement mis à jour. Ce diagnostic permet de disposer d'une vision objective, globale et partagée, des problématiques des personnes à la rue ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (cf. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/PDALHPD>).

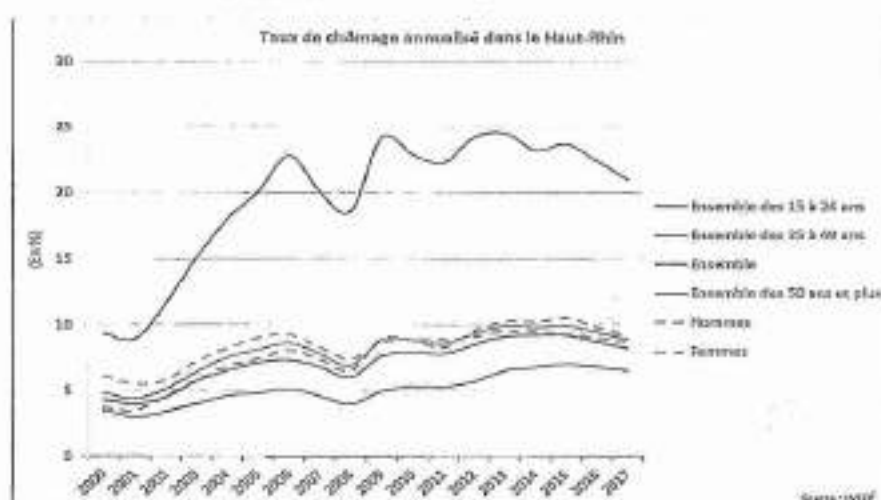
Le niveau de vie médian est sensiblement identique entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Pour autant, une analyse plus fine à l'échelle des territoires montre des disparités importantes. Ainsi, à Saint-Louis, l'écart entre le niveau de vie des ménages du 1^{er} décile et ceux du 9^{ème} décile se creuse le plus tandis que dans le Val d'Argent et à Sainte-Marie-Aux-Mines, l'écart est le plus faible du département.

Par ailleurs, la part des prestations sociales dans le revenu des ménages les plus fragiles est relativement importante : pour les ménages dont le revenu est inférieur au 1^{er} décile, la part des prestations sociales est quasi équivalente à la moitié de leurs revenus disponibles.



(Source Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement)

La situation de la population face à l'emploi



Au 4^{ème} trimestre 2017, les disparités restaient fortes entre Saint-Louis (6,5) % et Mulhouse (9,5 %).

Toutefois, toutes les catégories d'âge profitent de l'embellie sur le plan de l'emploi y compris pour les plus jeunes, avec une baisse assez marquée du taux de chômage.

Le logement social

En 2017, le parc social du Haut-Rhin était composé de 50 167 logements concentrés sur les secteurs de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, ces trois communes regroupant 55% des logements sociaux du département.

Le taux de logements sociaux progresse très faiblement (14,9% en 2015, contre 14,0% en 2004).

Le taux de vacance globale est de 4,6% pour un taux de rotation de 11,8%.

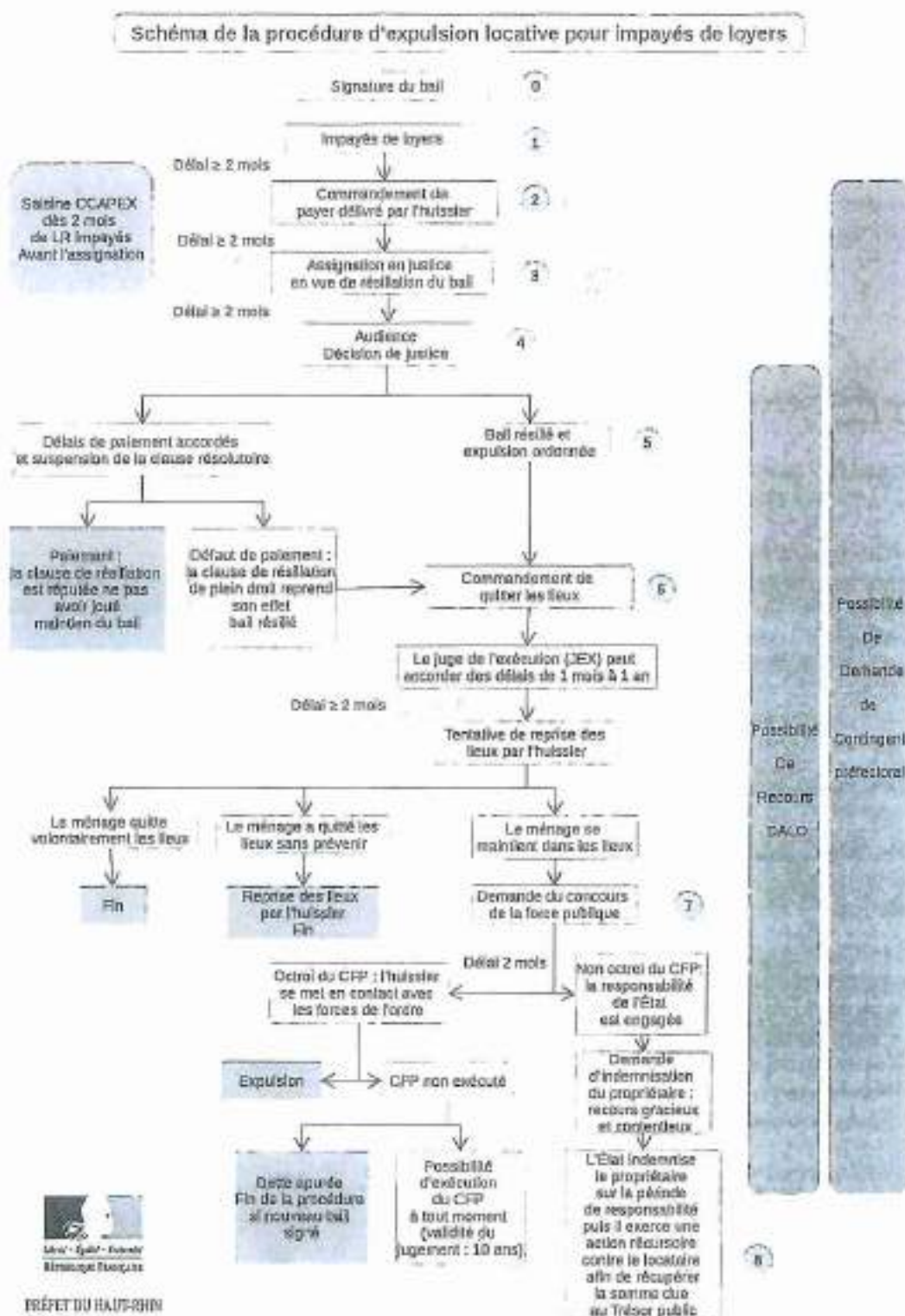
Le surendettement des ménages (Source Banque de France et Diagnostic à 360° du sans-abriisme au mal logement)

En 2017, les personnes en situation de surendettement dans le Haut-Rhin étaient principalement des personnes isolées (62,5 %), locataires (79,7 %), entre 35 et 54 ans (55,3 %).

En moyenne, les dettes locatives (loyer et charges) sont de plus de 5000 € par ménage et représentent 6,3% de leur endettement global.

Situations de surendettement en 2016 et 2017	2016	2017	2018
Nombre de situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement	1993	1793	2039
Nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs)	2273	2021	2305
Nombre de dossiers pour 100000 habitants	320	287	218
Montant de l'endettement moyen (hors immobilier) des ménages surendettés	41 951 €	28 102 €	Endettement médian 21853€

ANNEXE 3 : Schéma de la procédure d'expulsion



ANNEXE 4 : Suivi du plan d'actions

Action	Indicateurs	Cible	Calendrier	Résultats
1	Inventaire des outils existants ou créés.	1	2019-2020	
1	Nombre de sollicitations ADIL.	≥ 500	2023	
1	Nombre de communications sur réseaux sociaux et sites internet : préfecture, CD, ADIL.	> n-1	Dès 2021	
1	Nombre de sessions d'information organisées dans les quartiers.	≥ 2	2023	
2	Nombre de « vues » de la boîte.	≥ 50/an	Dès 2021	
2	Mise à jour de la boîte à outils	1/an	Dès 2021	
2	Nombre de supports différents communiqués.	1/an	Dès 2020	
2	Nombre de séances d'information à destination des bailleurs privés.	1/an	Dès 2021	
2	Nombre de séances d'information inter-structures	1/an	Dès 2021	
3	Bilan expérimentation instance locale présenté en CCAPEX départementale	1	2021	
3	Nombre de nouveaux partenaires de la charte	≥ 5	2023	
4	Taux de saisines CCAPEX recevables	100%	2023	
4	Nombre de questionnaires CCAPEX locataires reçus en retour	≥ 25 %	2023	
4	Elaboration et communication du bilan annuel	1/an	Dès 2020	
5	Expérimentation organisation mise en œuvre DSF réalisée	1	2020	
5	Organisation territoriale pour la prise en charge des DSF	1	2020	
5	Taux de DSF réalisés par les acteurs, par rapport au nombre d'assignations	50%	2020	
		80%	2022	
		100%	2023	
5	Taux de résiliations de baux sans délai de paiement / nombre assignations	< 80%	2020	
		< 70%	2023	
5	Bilan DSF présenté en CCAPEX départementale	1/an	Dès 2020	

Action	Indicateurs	Cible	Calendrier	Résultats
6	Procédure commune 'mutations internes' formalisée	1	2021	
6	Vadémécum des dispositifs diffusé	1	2020	
7	Taux d'expulsions/ nombre de situations examinées	$\leq 1/3$	2023	
7	Nombre de protocoles de cohésion sociale signés (bailleurs)	$\geq 2/3$	2023	
7	Nb de signatures d'un nouveau bail après protocole (bailleurs)	$> \text{à } N-1$	Dès 2021	
7	Taux de relogement ou d'hébergement effectif (DALO/DAHO)/nb dossiers reconnus FUJ	55 %	2023	
7	Nombre de propositions d'hébergement/ nombre de personnes ayant sollicité le 115 après une expulsion	100%	2023	

Fait à Colmar, le

Le Préfet	La Présidente du Conseil départemental
-----------	--

PARTENAIRES ASSOCIES

La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Colmar et Présidente du conseil départemental de l'accès au droit	Le Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
La Directrice déléguée de l'antenne de la Banque de France	Le Président de la Chambre départementale des huissiers
Le Président du CCAS de Colmar	La Maire de Mulhouse
Le Président du Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse	Le Président du Cercle des propriétaires et copropriétaires du Pays de Saint-Louis

Le Directeur de l'ADIL	Le Président de l'AREAL
Le Président de l'association ACCES / SIAO	Le Président de l'association Droit au Logement
La Présidente de l'association ESPOIR	Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales